



Suspension de permis et accident non responsable

Par **poperson**, le **31/08/2014** à **14:07**

bonjour a tous,

APPEL A TOUS LES SPECIALISTES DU SUJET !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

J'espère vivement en venant à votre rencontre que vous allez pouvoir m'aider car je vis actuellement une situation complexe et très difficile à solutionner concernant une suspension de permis.

Pour tout vous expliquer, il y a deux mois j'ai eu une suspension de permis de conduire pour alcoolémie et pour une période de 4 mois. Par conséquent il me reste 2 mois à tirer.

LE GROS PROBLEME !!!!

je n'ai pas voulu prévenir mon assurance de cette suspension afin de ne pas engendrer de malus et laisser passer les 4 mois comme une lettre à la poste et récupérer mon permis comme si de rien.

le gros soucis, c'est que j'ai eu cette mauvaise intention de conduire une seule fois ma voiture pendant cette suspension,,,,,,et CRAC..... la fois de trop !!!!!!!!!!!

je pulvérise ma voiture sur une route de campagne sans dégats corporels ni a un tiers,voiture épave, mais pas d'intervention des flics donc j'ai eu le temps de rentrer la voiture dans un garage perso bien abrité et bien caché.

Je suis biensur assuré tous risques mais je ne sais pas contourner mon assureur afin de pouvoir être dédomméé de ma voiture au prix de l'argus. quelques milliers d'euros en jeu!!!

énormément de questions me trottent!

par exemple, arriveraient ils a se rendre compte de la supercherie si je declare le sinistre en disant que c'était un ami qui conduisait.

Vont ils absolument faire une vérification de mon permis sachant que c'est mon ami qui serait en jeu et avoir tous les regards dirigés seulement vers lui, sachant aussi que lui ne risque rien car c'est un accident non responsable et ce serait moi qui recolerait le malus (et encore si malus il y a comme c'est un accident non responsable)

autre solution: je laisse le temps passer en attendant que je recupere mon permis et c'est a ce moment la que je declare le sinistre avec mopi au volant. ma voiture est tres bien abritée afin que l'expert ne se rendrait compte de rien par rapport a la date de l'accident. mais l'assureur encore une fois verifiera t il les infos sur mon permis ou juste l'expert passera et basta.

normalement il est obligatoire de prévenir l'assurance dans les 15 jours qui suivent la suspension.

si aujourd'hui je joue la carte du bon samaritain apres 2 mois de suspension et prouvant ma bonne foi et qu'ils acceptent de prendre en compte ma suspension sans résiliation de contrat, je pourrais peut etre declarer le sinistre apres la récupération du permis plus facilement. Néanmoins, si je declare ma suspension ils vont peut etre plus vouloir m'assurer en tous risques ce qui aurait pour conséquence le non dédommagement de ma voiture qui serait assuré au tiers apres coup.

il y a aussi ce problème, je suis convoqué pour un entretien au préalable par la justice dans une semaine avant mon vrai passage au tribunal.

cela sert a réunir des documents administratifs comme (revenus, analyse gamma gt, échanciers d'assurance, etc) afin que le juge soit notifié de ma situation de vie.

la ça peut se corser car ils demandent justement un échancier d'assurance+ un relevé d'information. mais mon relevé d'information ne révèle pas ma suspension pr alcoolémie, normal! de plus mon echeancier relate d'un prix non malussé mais ca je ne sais pas si le tribunal peu faire le rapprochement.

Enfin voila, j'espere que j'ai bien développé ma situation bien compliquée.

existe t il des solutions pour contourner tt cela et me faire rembourser de mon véhiucule en aveuglant l'assurance?

Est ce que mes solutions apportées peuvent etre plausibles?

est ce que quelqu'un a quelque chose de plus intelligent, malin, en béton a m'apporter?

Ou la situation est trop critique et que je suis finalement cerné dans tous les coins et je peux faire une croix sur mon argent et sur ma future galère pour m'assurer.

Je souhaite vraiment que vous m'aidiez et je vous en remercie amplement d'avance.

Par **Lag0**, le **31/08/2014** à **16:23**

Bonjour,

Vous dites :

[citation]je pulvérise ma voiture sur une route de campagne sans degats corporels ni a un tiers,[/citation]

Puis :

[citation] car c'est un accident non responsable [/citation]

Je ne comprends pas !

Si vous avez vous-même pulvérisé votre voiture sans qu'il n'y est de tiers, vous êtes 100% responsable ! Pourquoi dites-vous ensuite que c'est un accident non responsable ?

Par **poperson**, le **31/08/2014** à **17:26**

je pensais que si l'on avait un accident sans incluer de tiers personne, c'était considéré comme un accident non responsable.

enfin c'est ce que l'assurance a stipulé pour quelqu'un qui conduirait mon véhicule et se plafonnerait avec.

mais sinon le grand soucis n'est pas trop là même si c'est un point qu'il ne faut pas lésigner.

Par **moisse**, le **31/08/2014** à **17:44**

Bonjour,

Ce n'est pas un conseil juridique qui est demandé, mais des astuces pour contourner justement une situation juridique bien établie.

Vous avez exposé les diverses solutions, à vous d'évaluer les risques liés à une tentative d'escroquerie à l'assurance.

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **06:56**

[citation]je pensais que si l'on avait un accident sans incluer de tiers personne, c'était considéré comme un accident non responsable.

enfin c'est ce que l'assurance a stipulé pour quelqu'un qui conduirait mon véhicule et se plafonnerait avec. [/citation]

Soit vous n'avez pas compris ce qu'à dit l'assureur, soit c'était un cas très particulier.

Lorsque vous avez un accident seul, par perte de contrôle du véhicule par exemple, vous êtes 100% responsable, c'est vous seul qui provoquez l'accident et pas quelqu'un d'autre !